

Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 05/04/2024, avec l'ordre du jour suivant :

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024

II – Délibérations

1. Approbation du Compte de Gestion 2023 du service ASSAINISSEMENT.
2. Approbation du Compte Administratif 2023 du service ASSAINISSEMENT.
3. Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du service ASSAINISSEMENT.
4. Approbation du Budget Primitif 2024 du service ASSAINISSEMENT.
5. Approbation du Compte de Gestion 2023 de la COMMUNE.
6. Approbation du Compte Administratif 2023 de la COMMUNE.
7. Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 de la COMMUNE.
8. Vote des taux (Foncier Non Bâti – Foncier Bâti – Taxe d'Habitation).
9. Approbation du Budget Primitif 2024 de la COMMUNE.
10. Vote de l'enveloppe pour les subventions 2024 – Attribution des subventions aux associations.
11. Garantie d'emprunt contracté par la Société VALLOIRE HABITAT (L'ouche des Chevaliers)
12. Garantie d'emprunt contracté par la Société VALLOIRE HABITAT (7 rue du Puits du Chiard)

III– Affaires diverses

L'an 2024, le 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERNARD, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- M. MARTIN Laurent,
- Mme MAISON Sophie,
- M. JOUHANNET Brendan,
- M. LECLAND Jacky,

Absents

- M. DOS SANTOS Philippe
- Mme BRUN Michelle,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme,

Excusés ayant donné procuration

- M. SIMEANT Jean-Philippe à M. LELIEVRE Joël,

Secrétaire de séance

- Mme MARTIN Isabelle,

th

I) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 15 février 2024 par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Sandrine CHARBONNIER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, considérant,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024

ADOpte cette délibération

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

II) **Délibérations**

1) Approbation du Compte de Gestion 2023 du service ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire soumet le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître les résultats suivants :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section d'EXPLOITATION	TOTAL Des Sections
Titres de recettes émis	5 051.85 €	65 204.16 €	70 256.01 €
Mandats émis	10 535.73 €	0 €	10 535.73 €
RESULTAT de l'exercice			
Excédent		65 204.16 €	59 720.28 €
Déficit	5 483.88 €		

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	576 908.77 €	-5 483.88 €	571 424.89 €
FONCTIONNEMENT	413 292.14 €	65 204.16 €	478 496.30 €
TOTAL			
Excédentaire	990 200.91 €	59 720.28 €	1 049 921.19 €
Déficitaire			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,

FP

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

2) Approbation du Compte Administratif 2023 du service ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2023, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

EXCEDENT d'EXPLOITATION cumulé	478 496.30 €
EXCEDENT d'INVESTISSEMENT cumulé	571 424.89 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>1 049 921.19 €</u>

Madame le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Elle n'est pas comptée dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Madame le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRINGARD, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2023.

Pour	10
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1 (Mme le Maire)

Arrivée de Madame Nathalie LAMARGOT

3) Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du service ASSAINISSEMENT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

FB

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 204,16
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	413 292,14
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	478 496,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	571 424,89
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement : (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	478 496,30
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	478 496,30
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-40 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2024 :

- **au 002 de la section d'EXPLOITATION – en RECETTES** 478 496,30 €
- (résultat de fonctionnement reporté)
- **au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES** 571 424,89 €
- (résultat d'investissement reporté)
- **au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES** 0 €

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

4) Approbation du Budget Primitif 2024 du service ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **Section de FONCTIONNEMENT** 588 374,75 €
- **Section d'INVESTISSEMENT** 680 046,88 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution du budget.

FB

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

5) Approbation du Compte de Gestion 2023 de la COMMUNE.

Madame le Maire soumet le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître des résultats suivants :

	Section INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT	TOTAL des Sections
Recettes nettes	675 171.26 €	1 891 566.69 €	2 566 737.95 €
Dépenses nettes	523 341.99 €	1 614 201.11 €	2 137 543.10 €
RESULTAT de l'exercice			
Excédent	151 829.27 €	277 365.58 €	429 194.85 €
Déficit			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'Investissement sur Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	-345 496.13 €		151 829.27 €	-193 666.86 €
FONCTIONNEMENT	932 168.35 €	345 496.13 €	277 365.58 €	864 037.80 €
TOTAL				
Excédentaire	586 672.22 €	345 496.13 €	429 194.85 €	670 370.94 €
Déficitaire				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

6) Approbation du Compte Administratif 2023 de la COMMUNE.

Madame le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2023, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

DEFICIT d'INVESTISSEMENT	-193 666.86 €
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT	864 037.80 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>670 370.94 €</u>

AB

Madame le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Elle n'est pas comptée dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Madame le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRINGARD, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2023.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1 (Mme le Maire)

7) Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 de la COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	277 365.58
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	586 672.22
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	864 037.80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-193 666.86
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	193 666.86
AFFECTATION =C. = G. + H.	864 037.80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	193 666.86
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	670 370.94
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2024 :

■ au 002 de la section d'EXPLOITATION – en RECETTES	670 370.94 €
■ (résultat de fonctionnement reporté)	
■ au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	193 666.86 €
■ (résultat d'investissement reporté)	
■ au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	193 666.86 €

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

8) Vote des taux (Foncier Non Bâti – Foncier Bâti – Taxe d’Habitation).

Par délibération 2023 04 010 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
 TFPB : 36.08 %
 TFPNB : 45.49 %
 TH : 11.70 %

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 mars 2024,

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux taux pour 2024, sans variation, soit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	36,08 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	45,49 %
Taxe d'habitation (TH)	11,70 %

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2024, les taux d'impositions communaux suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB)	36,08 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	45,49 %
Taxe d'habitation (TH)	11,70 %

CHARGE Madame le Maire de

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

9) Approbation du Budget Primitif 2024 de la COMMUNE.

Vu la Commission Finances qui s'est tenue le 25 mars 2024 durant laquelle ont été présentés toutes les lignes budgétaires, imputation par imputation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **Section de FONCTIONNEMENT** 2 445 497.72 €
- **Section d'INVESTISSEMENT** 1 062 060.95 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution du budget.

FB

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

10) Vote de l'enveloppe pour les subventions 2024 – Attribution des subventions aux associations.

VU le Budget Primitif 2024,
 VU la Commission des Finances du 25 mars 2024,
 Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024, Section de Fonctionnement - au chapitre 65 - Article 65748, la somme de **8 250 €**.

DECIDE D'ALLOUER aux associations et organismes ayant fourni le dossier réglementaire de demande de subventions, les subventions ci-dessous.

Les membres du Bureau de chaque association sont invités à sortir de la salle et ne participent pas au vote.

NOM	Montant 2024
UNRPA	600.00 €
CROQUEURS DE POMMES	200.00 €
HARMONIE CORBEILLES	500.00 €
LES VIEUX MOTEURS	400.00 €
ARTS ET LOISIRS	600.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500.00 €
COMITE DES FETES	2 600.00 €
AFN (Anciens d'Afrique du Nord)	500.00 €
PEP 45 - ADPEP - CS15615 - 45056 ORLEANS CEDEX 1	50.00 €
OCCE	1 500.00 €
La carpe cépoise	200.00 €
Les Amis de Bréau	600.00 €
	8 250.00 €

DECIDE de verser au CCAS de Corbeilles la somme de **8 000,00 € (Article 657362)**

CHARGE Madame le Maire de régler les formalités utiles.

CHARGE Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

11) Garantie d'emprunt contracté par la Société VALLOIRE HABITAT (L'ouche des Chevaliers)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le courrier daté du 28 février 2024 de VALLOIRE HABITANT sollicitant l'accompagnement de l'opération d'une construction de 14 logements au 14 et 14 bis rue de l'Ouche des Chevalliers,

Vu la note de présentation de ce projet incluant le plan de situation, plan de masse, le contexte et la programmation,

Vu le Contrat de Prêt N° 156998 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CORBEILLES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 896 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 156998 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt, concernant la construction de 14 logements 14 et 14bis rue de l'Ouche des Chevaliers**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **948 000,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote cette délibération

Pour	9
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

12) Garantie d'emprunt contracté par la Société VALLOIRE HABITAT (7 rue du Puits du Chiard)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le courrier daté du 11 mars 2024 de VALLOIRE HABITANT sollicitant l'accompagnement de l'opération de la rénovation thermique d'un logement au 7 rue du Puits du Chiard,

Vu la note de présentation de ce projet incluant le plan de situation, plan de masse, le contexte et la programmation,

FPB

Vu le **Contrat de Prêt N° 156850** en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CORBEILLES accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **38 537,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156850 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19268,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote cette délibération

Pour	10
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

AFFAIRES DIVERSES

FB

Daniel CONSTANT

Communication

L'association « Le Lac animations » a commencé ses répétitions dans le parc du château et dans certains bâtiments de la Mairie Pour des représentations du 4 au 19 mai prochain.

Le budget étant voté, nous allons prendre en charge l'installation de notre panneau lumineux d'informations locales.

Sécurité

Après l'étude de Gendarmerie, deux entreprises de vidéoprotection nous ont présenté leurs projets. Après concertation et études, la commission sécurité se réunira le lundi 22 avril pour décider du prestataire.

Isabelle MARTIN

Groupe Scolaire : Conseil d'école du 12 mars 2024 :

- 128 élèves annoncés à la rentrée 2024 – Le Comité départemental du Loiret de l'Education Nationale a entériné la carte scolaire 2024-2025 le 25 mars dernier. Pas de fermeture de classe annoncée à Corbeilles.
- Renouvellement de la dérogation de la semaine scolaire sur 4 jours approuvée à l'unanimité.
- Vote à l'unanimité également pour laisser les familles qui le souhaitent accompagner leur enfant dans l'enceinte de l'école maternelle dès 8h50.
- Arrivée d'une psychologue scolaire pour notre secteur. Son bureau se trouve à l'école élémentaire de Beaune-la-Rolande mais elle intervient auprès de nos élèves directement dans nos locaux.
- Parmi les actions à venir, il y a une activité course « Kourotant » demain après-midi le 12/04 dans le parc du château avec l'école de Sceaux, les « 10 jours sans écran » du 14/05 au 23/05 avec la mise en place d'ateliers après la classe et la fête de l'école le 21/06 à partir de 16h30.

Affaires sociales

- Organisation d'une action de prévention orientée vers les seniors de 60 ans et plus avec le CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Gâtinais-Montargois avec la mise en place de dépistage et ateliers sur le maintien de l'autonomie. Cela se déroulera le jeudi 6 juin dans le gymnase de 9h00 à 13h00, sur prise de rendez-vous uniquement.

Réunion d'informations en amont le jeudi 18 avril à 17h30 à l'Orangerie. Une affiche ne devrait pas tarder à être diffusée.

- Conseil d'Administration du CCAS le 21 mars :
 - Exercice 2023 déficitaire de 2331,16 €
 - Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et dépenses à 13495,89 € (fonctionnement)
 - Repas de l'Amitié du dimanche 17 mars : 179 personnes présentes dont 22 de BordeauxRepas de bonne qualité d'après les retours, animé par le musicien/chanteur Mr Benny CAREL.
- Venue du Bus Numérique le mardi 3 avril 9h15 à 12h30, installé Place St Germain, sous la houlette de France Services. Seulement 5 inscrits dont une dame de Fontenay-sur-Loing.
- Création d'une nouvelle association « Les Mots pour le dire avec la CC4V » sous la présidence de Mme Chantal Lamige-Roche, Maire de Villevoques, afin de lutter contre l'illettrisme.

La commune de Corbeilles est prête à mettre à disposition une salle si besoin.

Fêtes et Cérémonies

- Commémoration du 8 mai : Rassemblement devant la mairie à 11h00 et départ du cortège à 11h15, avec la présence d'enfants. Votre présence est également vivement souhaitée.

- FPB
- Prochain marché de Noël le samedi 14 décembre 2024 de 9h30 à 17h00 sur la place Saint Germain. Dans un premier temps, envoi de l'annonce aux artisans présents l'année dernière. A étendre à d'autres.
La chorale a été sollicitée pour participer.

Joël LELIEVRE

Voirie

Avenue de Bordeaux et Rue du Moulin Chevalier, les travaux ont été réceptionnés courant février.

EPAGE

La renaturation du Maurepas est en cours. Le projet devrait prendre fin avril.
Une réunion de chantier aura lieu mercredi prochain. Les membres de l'assemblée sont invités.

MARPA

Le compresseur de la Pompe A Chaleur est remplacé et en service.
Nous consultons les entreprises pour revoir l'entretien de tout ce fonctionnement.
Une convention a été signée avec le Conseil Départemental pour amener la fibre pour chaque résident.

DIVERS

Rencontre avec Mme Chevallier au service technique future remplaçante
Réunion pour le cabinet médical prochainement.
Pour le tennis couvert une prochaine réunion est prévue avec le Président de la CC4V
Le BAF est toujours en cours
Pose des panneaux route de Pampou et route de Faÿs
M. Martin signale que la limitation de toute l'allée de Pampou est à 30 kms
Signale les excès de vitesse du SMIRTOM OK pour le début de la rue
Route de Faÿs Mise en place de panneaux interdit de tourner à gauche double sens jusqu'à la dernière maison
Mise en place de passage piétons face à la MARPA

Sandrine CHARBONNIER

Informe que :

- la location rue du Chateau logement de l'étage est loué depuis début mars
- la location du logement rue des Ecoles est prévue prochainement

Elle signale également le départ d'une bénévole de la bibliothèque pour raison de déménagement

Pour les Affaires sportives, elle indique que :

- le Comité de Handball du Loiret nous a contacté pour avoir un créneau au gymnase jusqu'à la fin de l'année. A partir du mercredi 17 avril et jusqu'en juillet pour les jeunes jusqu'à 11 ans.
- 4 Nageurs du CNC se sont qualifiés pour les Nationaux UFOLEP à Brive La Gaillarde prévus au week end de Pentecôte.

Brendan JOUHANNET

Signale qu'il y a beaucoup d'excès de vitesse Avenue de Montargis.
Indique que les factures du restaurant scolaire sont reçues en doublon de la Mairie et de la Trésorerie.

Madame le Maire lève la séance à 21h36

La Secrétaire de Séance
Isabelle MARTIN



Le Maire
Françoise BERNARD

